



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

DELIBERATION

N°2024-244

OBJET :

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière pour la création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des vestiaires

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du Conseil municipal :

La commune de VELLERON a mandaté le Syndicat d'Energie Vauclusien pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'une centrale de production photovoltaïque sur la toiture du bâtiment à usage de vestiaires. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEV. La mission confiée au SEV par la commune de VELLERON pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés,
- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS,
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires,
- Gestion administrative et comptable de l'opération,
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Pour l'exercice de sa mission, le SEV percevra une rémunération fixée à 2 499,63 € (5% du montant total hors taxe de l'opération). Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au SEV pour la réalisation de l'opération. Le montant de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux hors mission SEV) est estimé à 49 992,54 €HT soit 59 991,05 €TTC (voir annexe financière ci-jointe).

A noter que, sur ce projet, le Grand Avignon apporte un soutien financier à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux soit 17 978,23 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière afin de procéder à la réalisation des études et des travaux d'installation d'une centrale de production photovoltaïque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la Commande Publique,

- **VU** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur toiture d'un bâtiment public a usage de vestiaires,
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'installer une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective patrimoniale permettant de diminuer la dépense énergétique,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Energie Vauclusien valant convention financière afin de procéder à la réalisation des études et des travaux d'installation d'une centrale de production photovoltaïque.

ARTICLE 2 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Hervé BERENGUER



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-244-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

**DELIBERATION
N°2024-245**

OBJET :

**Convention de
financement pour les
travaux de revêtement
de la Via Venaissia
(section
Barri/Nesquières)**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER

Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint à l'Urbanisme, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Le Département de Vaucluse propose à la commune de Velleron une convention financière relative au projet d'aménagement de la Véloroute Via Venaissia, section 6 entre VELLERON et ROBION, sur le territoire de la commune de VELLERON. Le tracé est 2,3 km en totalité sur des voiries communales.

Cet aménagement est indispensable et se traduit par l'amélioration de la qualité de la couche de roulement de certaines portions de routes afin de répondre aux critères de sécurité et de confort d'une Véloroute structurante, contribuer à son attractivité et répondre aux attentes des usagers.

Si l'état actuel de certaines portions de routes reste acceptable pour leur vocation principale qui est essentiellement de la desserte agricole et riveraine, il ne peut cependant satisfaire les conditions de circulation de la Véloroute.

L'utilisation de ces voies en superposition de gestion permet de mutualiser l'utilité de ces voiries, et ainsi, d'optimiser le coût de l'itinéraire cyclable structurant et le coût d'entretien de la voie.

La présente convention a pour objet, de confier à un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence le Département de Vaucluse, la réalisation de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage.

Les travaux représentent la reprise de 1200 m de chaussée au total et la création de 2 écluses pour limiter les vitesses.

La convention financière du Département indique le coût de l'aménagement, lequel est estimé à 205 833,33 € HT soit 247 000, 00 € TTC, ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux qui se présente comme suit :

Collectivité	Taux de participation	Montant estimé
Partenaires financiers au titre de la Via Venaissia	80%	164 666,66 € HT
Département	10%	20 583,33 € HT
Commune	10%	20 583,33 € HT

La répartition définitive sera arrêtée au regard des dépenses effectives de réalisation des travaux.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière qui lie la commune au Département de Vaucluse concernant les travaux de revêtement du boulevard du Barri et du chemin des Nesquières pour réaliser la section n°6 de la Via Venaissia et à prévoir le versement de la participation financière de la commune au budget 2025 pour un montant de 20 583,33 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code de la Commande Publique,
- **VU** la convention de financement pour les travaux de revêtement de la Via Venaissia pour la section Barri/Nesquières,
- **CONSIDERANT** que ces travaux d'amélioration de la couche de roulement sont nécessaires pour permettre d'aménager la section 6 de la Via Venaissia dont le tracé pour Velleron représente 2,3 km,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Hervé BERENGUER, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement qui lie la commune au Département de Vaucluse concernant les travaux de revêtement du boulevard du Barri et du chemin des Nesquières pour réaliser la section n°6 de la Via Venaissia.

ARTICLE 2 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Hervé BERENGUER



Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-245-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

**DELIBERATION
N°2024-246**

OBJET :

**Convention de
superposition
d'affectation entre la
commune de Velleron
et le CD84 pour la
mise en œuvre et de la
gestion de la Via
Venaissia**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procurator à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procurator à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procurator à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procurator à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procurator à Monsieur le Maire).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER

Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint au Maire délégué aux Sports, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Le Département a aménagé la Véloroute sur la commune de VELLERON, sur 2,3 km de routes communales en site partagé et site propre. Les voiries communales utilisées sont :

- « **Le chemin de l'ancienne voie** » : 130 mètres de l'extrémité de la voie verte jusqu'à la route de Monteux,
- « **La route de Monteux** » : 270 mètres du chemin de l'ancienne voie au rond-point de la Fraise,
- « **L'avenue du Général de Gaulle** » : 160 mètres du giratoire de la Fraise au boulevard du Barri,
- « **Le boulevard du Barri** » : 100 mètres de l'avenue du Général de Gaulle au chemin des Nesquières,
- « **Le chemin des Nesquières** » : 1640 mètres dans son intégralité jusqu'en limite de commune.

La superposition d'affectation s'exerce sur les voies de circulation citées ci-dessus et appartenant à la Commune, servant de support à la Véloroute Via Venaissia par leurs aménagements.

En application de l'article L.2123-7 du CGPPP, la convention de superposition d'affectation a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de gestion des voiries concernées par la superposition d'affectation de la Via Venaissia sur les voiries communales utilisées. Les objectifs sont les suivants :

- Délimiter les zones concernées,
- Déterminer les charges d'entretien incombant à la Commune et au Département,
- Déterminer la responsabilité de chacun lors des dommages pouvant résulter du mauvais état de la voie après sa mise en service.

Dans le cadre de celle-ci, l'aménagement réalisé pour l'usage des vélos depuis VELLERON dans la direction de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE correspond à :

- Une chaussée en site partagé en agglomération sur 400 mètres sur le chemin de l'ancienne voie, la route de Monteux, avec les usages actuels du domaine public,

- Une chaussée en site partagé en zone 30 sur 650 mètres, sur l'avenue Général de Gaulle, le boulevard du Barri, et le chemin des Nesquières jusqu'en limite d'agglomération, avec les usages actuels du domaine public,
- Une chaussée en site partagé hors agglomération sur 50 mètres sur le chemin des Nesquières avec une limitation de vitesse à 30 km/h,
- Une chaussée en site propre réglementé voie verte sur 1200 mètres sur le chemin des Nesquières avec autorisation des cavaliers et de la circulation de desserte des parcelles desservies par la voie. La limitation de vitesse maximale sera à 30 km/h conformément au Décret modificatif n° 2022-635 du 22 avril 2022 du code de la route.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectation entre la commune de Velleron et le Conseil départemental de Vaucluse qui définit les droits, obligations et responsabilités de chaque gestionnaire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière qui lie la commune au Département de Vaucluse concernant les travaux de revêtement du boulevard du Barri et du chemin des Nesquières pour réaliser la section n°6 de la Via Venaissia et à prévoir le versement de la participation financière de la commune au budget 2025 pour un montant de 20 583,33 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la Commande Publique,
- VU la convention la convention de financement pour les travaux de revêtement de la Via Venaissia pour la section Barri/Nesquières,
- **CONSIDERANT** que ces travaux d'amélioration de la couche de roulement sont nécessaires pour permettent d'aménager la section 6 de la Via Venaissia dont le tracé pour Velleron représente 2,3 km,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles LAUGIER, Adjoint au Maire délégué aux Sports, et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement qui lie la commune au Département de Vaucluse concernant les travaux de revêtement du boulevard du Barri et du chemin des Nesquières pour réaliser la section n°6 de la Via Venaissia.

ARTICLE 2 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Hervé BERENGUER

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

DELIBERATION

N°2024-247

OBJET :

**Mise à jour de la
convention
d'utilisation de la salle
des fêtes du Vieil
Hôpital**

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER

Madame Katia CAVALLINI, Adjointe aux Associations, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Il convient de mettre à jour la convention d'utilisation de la salle des fêtes approuvée le 5 juillet 2023 suite à la demande de la Trésorerie de Monteux relative aux modalités de cautionnement et d'encaissement des produits liés à la location de cette salle.

Cette mise à jour permet également de modifier d'autres points comme l'heure de départ le dimanche à 17h00 et non à 18h00, de préciser les règles liées au respect de la salle au moment du départ (balayage et poubelles à vider avec annexe d'information sur le au tri des déchets), à l'interdiction de se regrouper devant la salle côté rue Madeleine Séchan pour préserver le voisinage...

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la mise à jour de la convention d'utilisation de la salle du Vieil Hôpital.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°2023-162 du 05/07/2023 approuvant la convention d'utilisation de la salle des fêtes,
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour la convention suite à la demande de la Trésorerie,
- **ENTENDU** l'exposé de Mme Katia CAVALLINI, Adjointe aux Associations, et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention d'utilisation de la salle des fêtes du Vieil Hôpital tel que jointe à la présente délibération.

Hervé BERENGUER

Philippe ARMENGOL,

Secrétaire de séance

Maire de VELLERON



Contrôle de la légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



MAIRIE DE VELLERON (84740)

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES DU VIEIL HÔPITAL

*Approuvée par délibération n°2023-162 du 05/07/2023
et mise à jour par délibération n°2024-247 du 11/12/2024.*

Entre la commune de VELLERON, représentée par son maire en exercice Monsieur Philippe ARMENGOL, dont le siège est situé place du Château à Velleron (84740),

D'une part,

Et l'utilisateur ci-dessous :

Nom/Prénom/Dénomination :

Adresse :

Téléphone :

E-Mail :

N° Siret/Siren :

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Généralités

L'ensemble de ce bâtiment est la propriété de la commune de Velleron. Il est composé d'une grande salle de 180 m², de sanitaires, d'une cuisine, d'un hall et d'un square attenant (ce dernier ne pourra pas être utilisé pour les soirées organisées par les particuliers). Le bâtiment, objet de la présente convention, se situe rue Madeleine Séchan. Il peut accueillir 200 personnes debout et 180 personnes assises.

L'utilisateur est le seul interlocuteur de la commune de Velleron.

Mobiliers mis à disposition à l'intérieur de la salle : 39 tables, 185 chaises, 3 réfrigérateurs, 1 congélateur, 1 lave-vaisselle, 1 cuisinière vitrocéramique équipée d'un four pyrolyse et kit d'entretien.

ARTICLE 2 : Dates d'utilisation de la salle

- Week-end (du vendredi 16h30 au dimanche 17h00) : *
 - Week-end Soirée (de 16h00 à 6h00) : *
 - Week-end Journée (de 9h00 à 17h00) : *
 - Jour et heures en dehors du week-end : *
- ↳ Nombre total d'heures demandées :

*(*indiquer les dates)*

ARTICLE 3 : Assurances

La commune assure à sa charge l'ensemble du bâtiment contre tous les risques.

Les utilisateurs devront se couvrir en ce qui concerne les risques leur incombant (responsabilité civile à fournir obligatoirement avec la demande de location ou de prêt)

ARTICLE 4 : Droit de réserve

La commune se réserve le droit d'occuper en priorité les locaux pour diverses manifestations, soit de les faire occuper par un tiers, si la manifestation est d'intérêt général pour la commune.

ARTICLE 5 : Définition du locataire

La commune peut mettre ses locaux à la disposition de toute personne qui en fait la demande selon la disponibilité des lieux :

- a) Entreprises ou associations.
- b) Des particuliers pour les manifestations, « buffet froid ou repas », sans but lucratif (mariage, baptême, communion, etc.).

Une priorité sera donnée aux associations, entreprises et particuliers de la commune

ARTICLE 6 : Police des lieux

L'utilisateur est tenu pour responsable de la police des lieux. Les réunions ou manifestations devront se terminer aux heures légales suivant l'arrêté départemental en vigueur relatif aux nuisances sonores. Les regroupements dans la rue du Vieil Hôpital sont strictement interdits par respect du voisinage.

ARTICLE 7 : Loyer et caution

- L'utilisation de la salle par des associations

La salle, ainsi que ses dépendances seront mises à la disposition des associations à titre gracieux en semaine et en périodes scolaire. Du vendredi au dimanche soir ou lors des vacances scolaires, un **paiement de 80€** sera demandé. Cela ne comprend pas le nettoyage et le rangement du matériel et du mobilier qui restent dévolus aux utilisateurs (tables, chaises, éléments de cuisine, recyclage des détritux effectué et poubelles jetés dans les bacs adéquates situés dans le square, balayage du sol sans produit).

- L'utilisation de la salle par des particuliers, des sociétés ou des auto-entrepreneurs

Les tarifs varient en fonction des types d'utilisateurs et de la durée d'utilisation.

	Week-end (à partir du vendredi 16h00 jusqu'au dimanche 17h00)	1 soirée (de 16h00 à 6h00) ou 1 journée de 9h00 à 17h00)	Tarifs horaires en dehors du week-end (du lundi au jeudi)
Particuliers / entreprises / auto-entrepreneurs Velleronnais	☐ 500 €	☐ 300 €	☐ 10 €
Particuliers / entreprises / auto-entrepreneurs non Velleronnais	☐ 700 €	☐ 500 €	☐ 15 €

- La caution

Une caution de 1 000 € sera demandée pour tous les utilisateurs, laquelle sera restituée postérieurement à l'évènement après s'être assuré qu'aucune dégradation n'ait été commise.

La caution sera établie par chèque au nom du Trésor Public et déposée à la mairie de Velleron lors de la réservation.

ARTICLE 8 : Règlement

Le règlement de ladite convention sera payable après réception de l'avis de sommes à payer (ASAP) à votre domicile, envoyé par le centre national de la DGFIP.

ARTICLE 9 : Remise des clés

Le locataire viendra chercher les clés de la salle du Vieil Hôpital à la mairie aux horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00.

ARTICLE 10 : Annulation

Dans le cas où la manifestation projetée n'aurait pas lieu, les sommes versées seront remboursées à condition que l'annulation intervienne au moins 45 jours avant.

ARTICLE 11 : Pertes et dégradations

Les utilisateurs seront responsables des dégradations éventuelles aussi bien sur les locaux que sur le matériel mis à leur disposition ainsi que des pertes.

La commune de Velleron se réserve la possibilité d'utiliser les sommes consignées au titre de caution pour faire procéder à la remise en état initial des lieux et des objets dégradés ou perdus.

Dans le cas où le forfait de ces travaux serait supérieur au montant de la caution versée, l'utilisateur s'engage, par la présente à acquitter le solde dès présentation de la facture par la mairie.

ARTICLE 12 : Consignes de sécurité

L'utilisateur devra veiller aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement dont il reconnaît avoir pris connaissance.

En cas de panne avec le chauffage ou la climatisation, l'utilisateur contactera le numéro d'urgence :

04 90 41 28 01

ARTICLE 13 : Formalités administratives

L'utilisateur, si cela est nécessaire, devra accomplir les formalités administratives préalables à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à consommer sur place auprès de la mairie de Velleron (service Communication), prévenir la Société des Auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD).

ARTICLE 14 : Reproduction des clés

La reproduction des clés est strictement interdite. Tout contrevenant pourra être poursuivi en justice et l'utilisateur se verra définitivement interdire d'accès.

ARTICLE 15 : Interdictions

Il est formellement interdit :

- d'apposer des affiches, insignes ou décorations directement sur les murs, pas d'utilisation de punaises, scotch ou pâte adhésive (style Patafix),
- de manipuler les installations intérieures, chaufferie, climatisation, armoire électrique,
- de laisser les portes et fermetures ouvertes pendant la représentation, ceci afin de ne pas gêner les voisins immédiats.

ARTICLE 15 : Stationnement

Le stationnement doit impérativement être fait sur les parkings prévus à cet effet : marché agricole.
Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans le square.

ARTICLE 16 : Restitution des clés et formalités avant le départ

L'utilisateur à qui a été remis un jeu de clés, devra impérativement procéder, au moment de quitter les lieux loués, à la fermeture de toutes les issues de la salle, puis veiller à restituer les clés au plus tard le lendemain de la location avant 10h00.

ARTICLE 17 : Engagement

L'utilisateur s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.

ARTICLE 18 : Annexes

- Arrêté Préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,
- Plaque d'information « Tous les emballages se trient ! »

Fait à Velleron en 2 exemplaires, le

L'utilisateur (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)	L'adjoite en charge des associations / festivités Katia CAVALLINI MAROSELLI / Nicole RIVES	Le Maire de Velleron Philippe ARMENGOL
--	---	---

Pièces à fournir :

- Attestation d'assurance
- CNI/Passeport/Permis de conduire de l'utilisateur
- Chèque de caution

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-247-DE

Accusé certifié exécutoire

Les données renseignées au sein du présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé soumis à la réglementation relative à la protection des données personnelles. La commune de Velleron en sa qualité de responsable de ce traitement a pris toutes les mesures adéquates pour garantir le respect de ces obligations. Pour plus d'information sur la politique générale relative à la sécurité des données personnelles déployée au sein de la commune de Velleron, une notice d'information exhaustive est disponible à l'accueil de la commune ou sur son site internet. Toute information complémentaire pourra également être obtenue auprès du délégué à la protection des données de la commune joignable au 04 90 20 00 71 ou dpd@velleron.fr.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

DELIBERATION

N°2024-248

OBJET :

Attribution du fonds de soutien à l'investissement communal par le Grand Avignon pour la plantation de 91 arbres de hautes tiges et de 210 arbustes

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER

Madame Katia CAVALLINI, Adjointe aux Associations, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Les fonds de concours constituent un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences. La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé, dans son pacte financier et fiscal, d'utiliser ce mécanisme, pour le fonds de soutien à l'investissement des communes qui a été institué sur les années 2021-2026. Ce fonds de solidarité de 10M€ est destiné à encourager la transition énergétique sur l'ensemble du territoire du Grand Avignon.

Dans le règlement relatif à ce fonds de soutien, cette opération s'inscrit dans l'axe 5 « Végétalisation, désimperméabilisation des sols pour limiter les îlots de chaleur ».

Dans l'opération 50 000 arbres en Vaucluse, la commune de Velleron a bénéficié de l'octroi en nature de 91 arbres de hautes tiges pour une valeur de **26 440,00 €**. Les plantations se sont effectuées en différents points du village dont le parking des Maraichers, le terrain face à la pharmacie, avenue de Lucenay, au stade ou à la maison de la Pêche.

La plantation de ces arbres a exigé un investissement préalable de la commune comme la création de 7 fosses par une entreprise locale pour accueillir ces sujets en certains points où les réseaux étaient présents, l'achat de tuteurs.

- Le coût global pour la création des fosses est de **900,00 €HT**,
- Le coût global pour l'achat des tuteurs est de **4 127,80 €HT**.

Les services techniques ont procédé au creusement de la très grande majorité des fosses. Pour ce faire, la location d'une tractopelle pendant 26 jours a été nécessaire.

- Le coût global pour la location de la tractopelle est de **3 640 €HT**.

Ces arbres nécessitent un arrosage très régulier et abondant pour qu'ils puissent bien s'enraciner. Sans cela, et avec les fortes chaleurs de l'été, le risque est trop important de les voir mourir. Aussi, la commune ayant un effectif aux services techniques réduit, a décidé de faire appel à une association « Le Champs des possibles » pour procéder à l'arrosage régulier de ces plantations, arrosage également complétés par les agents des services techniques. La périodicité de l'arrosage est la suivante :

- 14 semaines en période haute à raison de 2 fois par semaine soit un coût de 400 € par semaine, soit un montant global pour la période haute de **5 600 €**,

- 10 semaines en période basse à raison d'un arrosage par semaine soit un coût de 200 € par semaine, soit un montant global pour la période basse de **2 000 €**.

→ Le total des coûts liés à l'arrosage pour une année est estimé à **7 600 €**.

L'arrosage devra être prévu sur 2 années, donc une dépense globale de **15 200 €**.

De ce fait, cette opération importante la rend éligible à l'attribution d'une aide financière par le Grand Avignon au titre du Fonds de soutien à la Transition écologique. Le montant de cette subvention s'élève à 12 577,00 € soit 50% du montant des coûts éligibles au fonds ; le coût total des travaux étant de 50 308,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel (montant HT) est donc le suivant :

Financeurs	Coût total en Euros HT	Dépenses éligibles	Financement sollicité	Autofinancement communal	Répartition du financement en % sur coût total	Répartition en % sur dépenses éligibles
Grand Avignon		25 154,00 €	12 577,00 €	/	25%	50%
Commune de Velleron	50 308,00 €	/	/	37 731,00 €	75%	50%

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'attribution du fonds de soutien à la Transition écologique pour cette opération de végétalisation pour un montant de 12 577,00 € à la commune de Velleron et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le fonds de concours de 10M€ destiné à soutenir l'investissement des communes sur les années 2021-2026 et à encourager la transition énergétique sur l'ensemble du territoire du Grand Avignon
- VU les dépenses relatives à l'opération de végétalisation,
- **CONSIDERANT** que le montant du fond de concours versé par le Grand Avignon doit représenter 50% du reste à charge de la commune,
- **ENTENDU** l'exposé de Mme Katia CAVALLINI, Adjointe aux Associations, et après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : D'approuver le versement du fonds de soutien à la Transition Ecologique par le Grand Avignon d'un montant de 12 577,00 € pour l'opération de végétalisation.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de ce fonds de concours par le Grand Avignon.

Hervé BERENGUER

Philippe ARMENGOL,

Secrétaire de séance

Maire de VELLERON



Contrôle de la légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-248-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024
Publication : 16/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.
Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

DELIBERATION

N°2024-249

OBJET :

**Présentation du
rapport sur le prix et
la qualité du service
public de l'eau potable
et du rapport d'activité
2023 du syndicat des
eaux Durance Ventoux**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, il est fait obligation de les présenter à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre et d'informer le public de la mise à disposition de ces rapports.

Les membres du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur les rapports relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau potable et le rapport d'activité 2023 du syndicat, réunis en un document unique ci-joint, et adoptés par le Comité syndical le 25 septembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **CONSIDERANT** le rapport d'activité 2023 ainsi que le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le rapport d'activité 2023 ainsi que le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Syndicat Durance-Ventoux.

Hervé BERENGUER



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

DELIBERATION

N°2024-250

OBJET :

Cinéma itinérant « La Strada » : octroi d'une subvention de 720 €

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Étaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER

Madame Nicole RIVES, Adjointe à la Culture, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Depuis le mois de mai, l'association de cinéma itinérant « La Strada » propose des séances mensuelles dans la salle du Vieil Hôpital le dimanche soir à partir de 20h30. Ce nouveau rendez-vous est particulièrement apprécié des habitants car chaque séance accueille au moins une cinquantaine de personne.

Pour l'année 2024, 9 séances ont été programmées. La participation des communes pour chaque séance est de 80 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement d'une subvention de 720 € à l'association « La Strada » pour les 9 projections de 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- **CONSIDERANT** le souhait de soutenir l'association « La Strada » dans son fonctionnement,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Nicole RIVES, Adjointe à la Culture, et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : De verser une subvention de 720 € pour les 9 projections organisées à Velleron.

Hervé BERENGUER



Secrétaire de séance

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

DELIBERATION

N°2024-251

OBJET :

**Motion pour le
maintien de
l'autonomie des
collectivités
territoriales et la
préservation de leurs
moyens d'action**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal :

La situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 appelle à des mesures d'économie. A cet effet, le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Il convient de rappeler que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale et il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette motion de soutien pour le maintien de l'autonomie des collectivités et la préservation de leurs moyens d'action.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- **CONSIDERANT** les arguments exposés ci-dessus,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : De souligner que les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.

ARTICLE 2 : De rappeler que les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.

ARTICLE 3 : De noter que ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.

ARTICLE 4 : De demander au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

ARTICLE 5 : D'appeler à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

Hervé BERENGUER

Philippe ARMENGOL,

Contrôle de la légalité



Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Publication : 16/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :
Le 5 décembre 2024

DELIBERATION N°2024-252

OBJET :

**Motion de soutien
pour le service des
urgences du Centre
Hospitalier de
Carpentras**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal :

Il convient d'interpeller l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la situation de crise que connaît l'Hôpital de Carpentras et plus particulièrement son service des Urgences, par manque de personnel soignant. A l'échelle de notre territoire, le CH de Carpentras apporte une réponse indispensable aux différentes problématiques de santé, en complément de la médecine de ville. A ce titre, un service d'urgences performant est incontournable...

Force est de constater que cette crise a atteint son paroxysme l'été dernier, avec la fermeture de ce service, la nuit et une partie de la journée, contraignant les patients à rejoindre l'Hôpital d'Avignon, lui-même confronté à de graves difficultés de fonctionnement. Ce contexte place les patients, prioritairement dirigés vers l'établissement d'Avignon, en situation d'insécurité sanitaire.

Aussi, très attaché à l'accès aux soins de nos concitoyens et pour peser sur les choix des responsables politiques et les décisions gouvernementales en matière de santé publique, les membres du Conseil municipal sont invités à demander à l'ARS que tout soit fait pour rétablir un accès permanent, continu, jour et nuit, aux urgences Hospitalières de Carpentras.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- **CONSIDERANT** les arguments exposés ci-dessus,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : De demander à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur s de prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour remédier à la situation des urgences du Centre Hospitalier de Carpentras.

Hervé BERENGUER

Secrétaire de séance



Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024
Publication : 16/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE DE VELLERON

annexée à la délibération n°2024-253 du 11 décembre 2024

Recettes d'Investissement			Recettes de Fonctionnement		
2131 (041)	Frais d'études	540,00 €			
2131 (041)	Frais d'études	9 553,93 €			
2133 (041)	Frais d'études	309,31 €			
2116 (041)	Frais d'études	6 257,12 €			
2118 (041)	Frais d'études	360,00 €			
2131 (041)	Frais d'études	15 000,00 €			
2128 (041)	Frais d'études	4 560,00 €			
Total		36 580,36 €	Total		- €

Dépenses d'Investissement			Dépenses de Fonctionnement		
203 (041)	Frais d'études	540,00 €			
203 (041)	Frais d'études	9 553,93 €			
203 (041)	Frais d'études	309,31 €			
203 (041)	Frais d'études	6 257,12 €			
203 (041)	Frais d'études	360,00 €			
203 (041)	Frais d'études	15 000,00 €			
203 (041)	Frais d'études	4 560,00 €			
Total		36 580,36 €	Total		- €

Fait et délibéré à VELLERON, le 11 décembre 2024

Le Maire de VELLERON



Philippe ARMENGOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 17/12/2024



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

~
DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à dix-huit-heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du cinq décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Date de la convocation :

Le 5 décembre 2024

DELIBERATION

N°2024-253

OBJET :

**Décision modificative
n°2 du budget
principal 2024 de la
Commune**

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Geneviève FAGE, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Yannick VITALBO, Rachel TASSAN, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

Absents ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Hervé BERENGUER

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil municipal :

A la demande de la Trésorerie, il convient de prendre une deuxième décision modificative concernant le budget principal de la commune. En effet, il s'agit d'augmenter les crédits en recettes et dépenses de la section d'investissement pour permettre l'amortissement des frais d'études anciens et qu'il convient de régulariser (DI 041/RI 041).

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la deuxième décision modificative du budget principal 2024 de la commune de Velleron.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget 2024 de la commune approuvé le 27 mars 2024,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur certains chapitres,
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après débat,

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la deuxième décision modificative du budget principal 2024 de la commune de Velleron telle que jointe à la présente délibération.

Hervé BERENGUER

Philippe ARMENGOL,



Secrétaire de séance

Maire de VELLERON

Contrôle de la légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20241211-D2024-253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 17/12/2024

Et ont signé les membres présents, après lecture faite, pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.